

Compte rendu de la séance du lundi 16 décembre 2019

Président : GIRAUD-GUIGUES Bernard

Secrétaire : BERNE Jean-marc

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Nathalie GALLET, Madame Nelly MARÉCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCÇON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Evelyne BERTHET, Madame Marie PASSARD, Madame Victoire VUAILLAT

Absents : Monsieur Frédéric LEROY, Madame Guylaine NICOD, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Marie-Hélène RICAULT, Madame Claudine VALLOT, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET

Représentés : Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Marcel MARTINOD par Monsieur Bernard ANCIAN

Ordre du jour:

COMMISSION URBANISME

- Approbation du PLU en présence du cabinet Verdi
- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Point sur les délégations du maire

COMMISSION FINANCES

- Location appartements Jalinard
- Modification montants locations gîtes et camping de Songieu
- Décision modificative au budget général
- Décision modificative au budget Eau Assainissement
- Enregistrement d'un don
- Renouvellement des baux de chasse
- Vente de l'école de Sothonod
- Acquisition de matériel de désherbage alternatif

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT

- Rapports sur le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement

COMMISSION FORET

- ONF de l'Ain : soumission de parcelles au régime forestier

COMMISSION VOIRIE

- Dénomination de rues
- Modification du tableau de classement de la voirie communale

QUESTIONS :

- Point associations

Délibérations du conseil:

Approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme et abrogation de la carte communale opposable d'Hotonnes (DE 2019 112)

- Un scrutin a eu lieu, monsieur Jean-Marc Berne a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21.*
- *Vu la délibération du 18 janvier 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;*
- *Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables effectués les 3 juillet 2017 8 octobre 2018.*
- *Vu la délibération du 14 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté municipal n°2019-056 mettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'enquête publique et l'abrogation de la carte communale sur la commune déléguée d'Hotonnes ;*
- *Vu l'avis de Réseau de Transport Electrique*
- *Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé*
- *Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ain*
- *Vu l'avis de GRT Gaz,*
- *Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,*
- *Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité,*

- *Vu l'avis du conseil départemental de l'Ain,*
 - *Vu l'avis de la direction départementale des territoires,*
 - *Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale*
 - *Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale,*
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 novembre 2019 ;*

– M le Maire rappelle que le processus d'élaboration du PLU a commencé dès la création de la commune nouvelle. Il s'agissait d'harmoniser les règles d'urbanisme et de favoriser les développements touristiques des plans d'Hotonnes.

– L'élaboration du PLU est une opportunité pour la commune pour définir un projet territoire à horizon 10-15 ans et ce en matière d'urbanisme, d'agriculture, de protection des paysages, de l'environnement.

– Le PLU est également compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey avec lequel de nombreuses discussions durant ces années ont fait évoluer le projet de territoire tel qu'il a été débattu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les 3 juillet 2017 et 8 octobre 2018.

– Les objectifs de modération de la consommation de l'espace sont ainsi définis dans le PADD.

– L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a constitué durant ces années un travail important de la part des élus, de la commission urbanisme. La population a participé activement par le biais des réunions publiques.

– M le Maire rappelle que les personnes publiques associées (PPA) ont participé a de nombreuses réunions techniques qui ont permis de faire avancer le dossier présenté. Ces personnes publiques associées ont rendu des avis nécessitant de faire évoluer le dossier.

– De plus, l'enquête publique qui s'est tenue du 9 septembre au 10 octobre 2019 a permis à la population de s'exprimer sur le dossier et nécessitant de le faire évoluer.

Les différentes remarques faites par les PPA et la population ont fait évoluer le dossier préalablement à son approbation sans que soit remis en cause l'économie générale de ce dernier.

Les modifications principales en lien avec les réserves du commissaire enquêteur portent notamment sur :

– OAP des Plans d'Hotonnes : passage en zone urbaine (U) des parties actuellement urbaines et mettre en zone à urbaniser (IAU) les secteurs de développement tels que prévus dans l'OAP. Le secteur prévu en IAU sera conditionné à la réalisation des travaux d'assainissement.

– OAP d'Hotonnes : déplacement de l'OAP sur un tènement proche et ce pour une surface équivalente

– OAP de Jalinard (à vocation d'habitat) : maintien de ce secteur en IAU avec un ajout de la frange paysagère en fond de terrain, ajout d'une protection des arbres situés à proximité de la construction au Sud. Il est rappelé que ce site permet de renforcer le cœur du hameau

– OAP du Petit Abergement : compléments apportés pour davantage prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers dans les futurs aménagements, en raison notamment de la co-visibilité présente avec l'église inscrite aux Monuments historiques

– Zone d'activités de Jalinard : cette dernière bascule en zones à urbaniser à long terme (2AUi).

– Règlement écrit :

o Dispositions générales :

- amélioration de la cohérence entre le règlement et le zonage sur les outils prescriptifs
- précisions sur les mesures de protection des haies bocagères qui sont appliquées à l'ensemble du territoire communal

o Zones agricoles et naturelles :

- reprise des objectifs de la CDPENAF de l'Ain
- ajout en zone agricole, de la possibilité d'installer des hébergements touristiques légers et non équipés, à condition d'être lié à l'exercice d'une activité agricole existante et de présenter une capacité d'accueil limitée

par des seuils plafonds.

- Sur le plan de zonage, les modifications suivantes ont été apportées :
 - Intégrer le périmètre de protection de l'église du Petit Abergement
 - Intégrer les nouveaux périmètres des zones Natura 2000 (arrêté du 16/03/2017) et ajuster en conséquence les périmètres des zones A, Acb, N, Ncb
 - Compléter la prise en compte des zones humides en protégeant les sites du Marais du Bret et des étangs des Alliettes et de Comboz au titre de l'article L151-23 du C.U.
 - Repérer l'emplacement réservé n°1
 - Classer en zone agricole le siège de M. Bouvard afin de lui permettre d'évoluer
 - Ajouter des bâtiments susceptibles de changer de destination, notamment à la Tour

D'autres remarques sont prises en compte mais relèvent de la mise en forme et ou de corrections orthographiques.

Ces remarques permettent d'une meilleure prise en compte de la gestion de l'agriculture, de la forêt sur la commune, de limiter la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain.

Elles visent d'une manière générale à améliorer la transcription des dispositions réglementaires, à ajuster le rapport de présentation en conséquence, à le compléter, à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Considérant le travail fourni par l'ensemble des membres du conseil municipal a permis de faire naître un projet de territoire cohérent avec les capacités techniques et financières de la commune ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté sont nécessaires pour faire évoluer le projet de PLU ;

- *Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-21 et L 153-22, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU et définissant des modalités de concertation et des objectifs ;

Vu les comptes rendus du conseil municipal retraçant les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 3 juillet 2017 et du 8 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier d'arrêt projet du PLU et qui ont été joints à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur le PLU qui a eu lieu du 9 septembre au 10 octobre 2019 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 7 novembre 2019 ;

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix pour et 1 abstention,**

- D'APPROUVER l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'abroger la carte communale opposable sur la commune déléguée d'Hotonnes,
 - Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département Madame le Sous-Préfet.
 - Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- AUTORISE M le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- La commune étant couverte par un SCoT approuvé :
- La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
- sa transmission à Mme le Sous-Préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Approbation du Compte rendu du dernier conseil :

Ajout d'une délibération concernant la rémunération du prestataire de déneigement.

Point sur les délégations du Maire :

- Entreprise GONCET : Aménagement salle de bain WC Jalinard / 3794.20€HT
- Laurent Morgnieu : Electricité Jalinard : 1702.00€ HT
- Entreprise GONCET : Régulateur chaudière écoles Hotonnes : /2024.48€ avec option de 1283.68€ en supplément
- Desautel : changement extincteur /89.99€ HT
- Chevillard : Changement gicleur Valtra /2077.18€ HT
- La Varlope : placards gîtes Songjeu / 2412.75

Location d'un appartement T3 rez-de-chaussée situé au Jalinard (DE 2019 113)

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a proposé,
- DE LOUER le logement T3 situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Jalinard pour une durée de 6 ans dès la réfection de celui-ci terminée.
 - DE FIXER la location mensuelle du logement à la somme de 250 euros
 - D'INDEXER le montant de cette location sur l'indice de révision des loyers (129.99 au 3^{ème} trimestre 2019)
 - QUE le règlement de cette location s'effectuera par mois payable d'avance entre les mains du percepteur de Belley.
 - QUE les parties contractantes auront la faculté de résilier le contrat de location dans la mesure prévue par la loi et mentionnée dans le bail de location.
 - QUE les charges locatives, taxe d'habitation, eau, électricité, et assurances incombent à la locataire.
 - QUE le montant des charges de chauffage, révisables annuellement sera fixé à 80€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions

- DONNE SON ACCORD sur l'ensemble des conditions citées
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec le futur locataire

Location d'un appartement situé au 1er étage de l'ancienne école du Jalinard (DE 2019 114)

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a proposé,
- DE LOUER le logement T3 situé au 1er étage de l'ancienne école du Jalinard pour une durée de 6 ans.
 - DE FIXER la location mensuelle du logement à la somme de 220 euros
 - D'INDEXER le montant de cette location sur l'indice de révision des loyers (129.99 au 3^{ème} trimestre 2019)
 - QUE le règlement de cette location s'effectuera par mois payable d'avance entre les mains du percepteur de Belley.

- QUE les parties contractantes auront la faculté de résilier le contrat de location dans la mesure prévue par la loi et mentionnée dans le bail de location.
- QUE les charges locatives, taxe d'habitation, eau, électricité, et assurances incombent à la locataire.
- QUE le montant des charges de chauffage, révisables annuellement sera fixé à 80€
- DE FAIRE BENEFICIER au locataire d'un mois de loyer gratuit en contrepartie de travaux de réfection effectués par celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, deux abstentions et une opposition,

- DONNE SON ACCORD sur l'ensemble des conditions citée
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location Madame PASSARD Elora

Modification des tarifs des gîtes, du chalet des 2 sapins et du camping de Songieu (DE 2019 115)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location des gîtes communaux, de la salle des fêtes ainsi que les tarifs du camping municipal de Songieu

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DES GITES DE SONGIEU à compter du 1^{er} janvier 2020

	NOE L	Vacanc es HIVER	Vacances printemps et autres	Hors saison	Vacances été	Moyenne saison Juin Septembre	Week end	La nuitée
N°49 Les Moineaux	230	230	190	130	240	150	70	35
N° 50 L'écureuil	220	220	164	130	220	150	70	35
N° 51 Le Pivert	190	190	160	120	190	130	60	30
N° 52 Le Bouvreuil	190	190	160	120	190	130	60	30
N° 54 Les Coccinelles	230	230	180	130	230	153	70	35

TARIFS DE LA SALLE DES FETES (Chalet des 2 sapins)DE SONGIEU à compter du 1^{er} janvier 2020

	WEEK END	JOUR DE L'AN	NUTEE
Chalet des 2 sapins	1100	1500	12

TARIFS DU CAMPING DE SONGIEU à compter du 1^{er} janvier 2020

Désignation	Tarif en euros
Adulte	2.00
Enfant	1.20
Emplacement	1.20
Véhicule	1.20
Branchement électricité été	2.40
Branchement électricité hiver	3.40
Animal	0.50

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé et après délibération à l'unanimité

- **DECIDE D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs des gîtes, du chalet des 2 sapins et du camping de Songieu ci-dessus exposés à compter du 01/01/2020

Vote de crédits supplémentaires - haut valrome y (DE 2019 116)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 172	Frais d'études (PLU + IMPRESSIONS)	7000.00	
21318	Autres bâtiments publics (Placars SO +Chaudières MOREL ECOLE+Jalinard)	18200.00	
21318 - 170	Autres bâtiments publics (Appart GA)	-8000.00	
21318 - 173	Autres bâtiments publics (Hangar SONGIEU)	38000.00	
21318 - 175	Autres bâtiments publics (accessibilité 2 sapins)	59000.00	
2151	Réseaux de voirie	-10000.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie (Signalétique)	20584.68	
2188	Autres immobilisations corporelles	-24784.68	
2313 - 173	Constructions	-100000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - ea haut valrome y (DE 2019 117)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux (Facture SARP Boues STEP)	43568.78	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-620.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau (Red Agence Eau)	620.00	
771	Produits exception. / opérations gestion		43568.78
TOTAL :		43568.78	43568.78
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-60000.00	
238	Avances commandes immo. incorp. (Résorption avance marché EAU PA)	60000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		43568.78	43568.78

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Enregistrement d'un don suite au prêt d'une salle (DE 2019 118)

Monsieur le maire expose que suite au prêt d'une salle appartenant à la section de Sothonod, Madame Berthet Valérie a fait un don de 100 euros par chèque à la collectivité.
Il convient de prendre une délibération pour prendre en charge ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE le don de 100 euros fait à la section de Sothonod.

DIT QUE le montant de ce don sera pris en charge au compte 7713 libéralités reçues.

Engagement de projets de réfection du petit patrimoine architectural communal (DE 2019 119)

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association Sites et Monuments du Valromey qui a convenu lors de sa dernière réunion de bureau, au regard des devis fournis par la collectivité d'allouer une aide d'un montant de 27 500 € à la commune afin de pourvoir à la réfection du petit patrimoine culturel de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner les travaux par une délibération :

- réfection en priorité des peintures de l'église d'Hotonnes
- réfection des grillages de protection des vitraux de l'église du Grand Abergement
- réfection porte accès sacristie de l'église du Petit Abergement

Il précise que d'autres subventions peuvent être sollicitées et que ces travaux commenceront dès que les dossiers de subventions auront été déclarés complet par les différents financeurs.

IL précise également que ces travaux seront réalisés avec l'aide de la subvention de l'association Sites et Monuments du Valromey, les potentielles aides d'autres financeurs et un financement communal déterminé en fonction des priorités de travaux qui devront être effectués sur les bâtiments communaux. Un programme de gestion du bâti communal devra être établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'aide de 27 500 euros fait à la commune par l'association Sites et Monuments du Valromey.

VALIDE les conditions de financement ci-dessus exposées.

PRECISE QUE cette subvention sera destinée à la réfection du petit patrimoine architectural.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides afférentes à ce dossier.

DIT QUE le montant de cette aide sera inscrit au budget prévisionnel 2020.

Renouveau des baux des différentes sociétés de chasse présent sur territoire communal (DE 2019 120)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les baux des différentes sociétés de chasse de Songieu, d'Hotonnes et du Grand et du Petit Abergement sont à harmoniser. Il convient de renouveler ces baux.

Il propose de fixer les montants des locations en fonction des surfaces forestières allouées à chaque société. Les montants proposés sont les suivants :

- société de chasse de Songieu : 45€ (pour 90 hectares)
- société de chasse d'Hotonnes : 175€ (pour 350 hectares)
- société de chasse du Petit et du Grand Abergement : 450€ (pour 900 hectares)

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

DE METTRE EN OEUVRE ces nouveaux baux de chasse pour les sociétés du Petit et du Grand Abergement, d'Hotonnes et Songieu

VALIDE les tarifs suivants :

- société de chasse de Songieu : 45€
- société de chasse d'Hotonnes : 175€
- société de chasse du Petit et du Grand Abergement : 450€

QUE le règlement de cette location s'effectuera par an payable entre les mains du percepteur de Belley en décembre de chaque année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec les présidents des différentes sociétés de chasse.

Vente de l'école de Sothonod (DE 2019 121)

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Songieu (Sothonod) dispose d'un bâtiment (ancienne école) qu'elle souhaite vendre.

Monsieur le maire donne lecture au conseil de la proposition faite pour acquérir ce bien pour un montant de 50 000 €.

Il présente également le projet du club photo du Valromey qui souhaite transformer ce bien en musée de la photographie. Le club propose mettre en œuvre ce projet et de faire un point au bout d'une année pour proposer éventuellement l'acquisition de l'ancienne école.

Malgré la qualité du projet proposé, le conseil dit qu'il serait préférable pour la collectivité aux vues des investissements auxquels elle doit faire face d'accepter la proposition d'achat de l'école de Sothonod pour un montant de 50 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention

DECIDE de mettre en vente le bâtiment dit "Ecole de Sothonod" sis sur la commune déléguée de Songieu à Sothonod.

DECIDE de fixer son prix de vente à 50 000€.

DECIDE d'accepter la proposition faite à la commune pour l'acquisition de ce bien.

DESIGNE le notaire d'Hauteville-Lompnes, Maître Béguinot pour procéder aux démarches liées à cette mise en vente.

AUTORISE le maire, ou un adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

Acquisition matériel de désherbage alternatif (DE 2019 122)

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages »,

La délibération et la convention signée, relatives à l'adhésion au groupement de commande constitué par la communauté de communes Bugey Sud pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide »,

Considérant la commande de matériel effectuée par la commune : *Brosse de désherbage auto portée*

Considérant la délibération numéro D-2019-133 de la communauté de communes Bugey Sud relative à la cession financière du matériel acquis pour les communes,

Considérant la valeur résiduelle correspondant au montant dû par la commune qui s'élève à 312€, déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant à verser à la CC Bugey Sud,
- **DIT QUE** ce montant est inscrit au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas demander la récupération du FCTVA sur le matériel qui sera intégré dans l'actif immobilisé de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire et à émettre le mandat correspondant à réception du titre de recette de la CC Bugey Sud.

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (DE 2019 123)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/>
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Application du régime forestier sur des parcelles forestières communales. (DE 2019 124)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de Haut-Valromey est propriétaire de parcelles boisées contiguës ou proches de ses différents massifs forestiers, pour certaines bénéficiant déjà pour partie du régime forestier.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Haut-Valromey	A	130	Les Communes	0,2500	0,2500
Haut-Valromey	A	209	Prairie Destailis	2,2930	2,2930
Haut-Valromey	A	223	Prairie Destailis	2,8460	2,8460
Haut-Valromey	B	128	La Saugette	0,1170	0,1170
Haut-Valromey	B	129	La Saugette	1,0160	1,0160
Haut-Valromey	B	130	La Saugette	0,1660	0,1660
Haut-Valromey	B	131	La Saugette	0,5810	0,5810
Haut-Valromey	B	132	La Saugette	0,9658	0,9658
Haut-Valromey	B	133	La Saugette	0,2682	0,2682

Haut-Valromey	F	9	Grande Côte	6,7060	6,7060
Haut-Valromey	176D	22	Sur L'Avallaz	1,6540	1,6540
Haut-Valromey	176D	332	Les Routes	0,5980	0,5980
Haut-Valromey	176D	370	Sur la Roche	0,1142	0,1142
Haut-Valromey	176D	484	Sur la Roche	19,6122	1,9532
Haut-Valromey	176D	486	Le Mont Chenaz	4,6795	4,6795
Haut-Valromey	176D	488	Le Mont Chenaz	0,9183	0,4821
Haut-Valromey	176D	503	La Chenaz	0,1930	0,1930
Haut-Valromey	176D	504	La Chenaz	0,8905	0,8905
Haut-Valromey	176D	551	Sur la Roche	13,9785	7,3558
Haut-Valromey	176E	143	Les Côtes Grand Aber	1,1378	1,1378
Haut-Valromey	176E	231	Sous le Munet	1,9261	1,9261
Haut-Valromey	176E	259	Sous le Munet	0,6800	0,6800
Haut-Valromey	176E	260	Sous le Munet	2,1850	2,1850
Haut-Valromey	176F	51	Les Combettes	9,2632	9,2632
Haut-Valromey	176F	82	En Panloup	7,9418	3,7234
Haut-Valromey	176F	272	Prafond	0,5750	0,5750
Haut-Valromey	292B	312	Combe Gudin	5,0898	3,7468
Haut-Valromey	292D	716	Granges Devies	0,2100	0,2100
Haut-Valromey	292E	1	Combe Lacone	1,4040	1,4040
Haut-Valromey	292E	134	Le Menet	0,6650	0,6650
Haut-Valromey	292E	135	Le Menet	17,2067	10,7567
Haut-Valromey	292E	141	Sur Crêt Brenod	1,1530	1,1530
Haut-Valromey	292E	142	Sur Crêt Brenod	0,6735	0,6735
Haut-Valromey	292E	176	La Theta	0,7660	0,7660
Haut-Valromey	292E	407	Champs des Loges	0,4210	0,4210
Haut-Valromey	292E	446	Champs des Loges	0,4878	0,4878
Haut-Valromey	292E	448	La Parrière	0,0385	0,0385
Haut-Valromey	292E	472	Sur Crêt Brenod	0,9430	0,9430
Haut-Valromey	292F	154	Au Communal	65,2700	60,9243
Haut-Valromey	292F	159	Clos Gulard	12,7600	10,3692
Haut-Valromey	292F	171	La Grobe	11,7420	6,9243
Haut-Valromey	292F	185	Les Amortais	3,2960	3,2960
Haut-Valromey	292F	199	Les Amortais	0,4750	0,4750
Haut-Valromey	292F	232	La Cheminée	0,5410	0,5410
Haut-Valromey	292F	321	La Cheminée	18,8065	15,1036
Haut-Valromey	409D	160	Les Grottes	3,4440	3,4440
Haut-Valromey	409D	162	Sous Barne	0,3660	0,3660
Haut-Valromey	409D	393	Platrinage	1,8590	1,8590
Haut-Valromey	409D	489	Les Bagnes	0,1130	0,1130
Haut-Valromey	409D	499	Les Bagnes	18,5730	18,5730
Haut-Valromey	409D	525	Le Fingle	5,2160	5,2160
Haut-Valromey	409D	607	Forêt de Craz	0,5210	0,5210
TOTAL				253,5969	201,6105

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

Dénomination de voies communales (DE 2019 125)

Le conseil municipal considérant qu'il y a lieu de dénommer les rues du village et des hameaux et après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux voies, les noms suivants :

ANCIENNE APPELLATION	NOUVELLE APPELLATION	DEBUT	fin
BASSIEU			
Rue du Moulin	Petite rue du Four	Depuis la RD 54 vers le Nord-Est jusqu'à l'impasse de la Fontaine	parcelles 409 D231 sur toute sa longueur
	Impasse de la Fontaine	Commence route de Châteauneuf	parcelles 409 D671
SONGIEU			
	Chemin de Gillet	-Depuis la route de Recouza -Jusque la parcelle 409A297	
	Chemin de la station d'épuration	Commence à la parcelle 409D1005, tend vers l'ouest jusqu'à l'entrée de la parcelle 409D161	
	Tour du Chalet Communal	Commence et finit sur la RD 9a, et contourne le "chalet communal"	
	Chemin de la Fruitière	Commence à la D 30 et se termine à la parcelle 409A325	
SOTHONOD			
414 et 430 à fusionner	Rue du Passou	Commence sur la RD 30 et tend vers le Sud-Ouest jusqu'aux carrefour de la route de Passou et de l'impasse de la vie du Renom	
Rue du Four	Rue du Four Banal	Commence sur la RD 30 et tend vers le Nord-Est jusqu'à la rue de Passou	
	Rue de la Chapelle	Commence sur la RD 30 et tend vers le Sud jusqu'à l'extrémité des dernières maisons	
HOTONNES			
	Impasse de Rich (parcelle 0AB382)	-Commence sur la rue du col de Richemond jusqu'à la parcelle 0 AB 392	

	Rue du jeu de boules	-Depuis la rue de la Pépinière jusqu'à l'extrémité ouest de la parcelle 0AB251	
	Chemin de Rachet	-Depuis la route de Neufontaine traverse Rachet jusqu'au nord de la parcelle 0F593	
	Montée du Cimetière	Commence sur la RD 9 et tend vers le nord jusqu'au cimetière.	
	Chemin d'en Bigon	Commence sur la RD 9 et tend vers le Sud-Est jusqu'à la route de Planaz	
	Place de la Mairie		
LES PLANS d'HOTONNES			
Route des Bergonnes	Route des Plans d'Hotonnes	Depuis la D39	Correspond à la RD39b (de Prafond aux Bergonnes)
	Route du Buloz	Commence et finit sur la RD 39b, et dessert les bâtiments du quartier "Le buloz"	Modification délibération du 04/03/2019 (orthographe un seul L à Buloz)
LES BERGONNES			
	Chemin de Gueroz	Route des Plans d'Hotonnes (00B646)	00B51
LE PETIT ABERGEMENT			
	Place de Lachat	Parcelle 292C 508	
	Chemin en Cropon	RD31	Jusque la route des Amortais
	Route du Jorat	RD31	Intersection chemin du Grand Jorat (sur Brénod)
Place de la Mairie	Place du Bac		
Tronçon Chemin de la Fontaine à l'Ane	Route de la Croix d'Herbey	RD31 , sud de la parcelle 292D199	Jusqu'au croisement des chemins de la Fontaine à l'Ane et de la Croix d'Herbey.
LE GRAND ABERGEMENT			
	Chemin de Lalleyriat	Parcelle 176 B744	Jusqu'en limite de commune au nord de la parcelle 176 B105
	Chemin de la Manche	RD 55	Jusqu'à l'ouest de la parcelle 176B584

	Route de la Rivoire	RD 39	Jusque l'extrémité sud de la parcelle 176 E 160
	Route de la STEP	RRD39C	Jusqu'au ruisseau du Sérán
	Chemin du Moulin des Vuires	RD55	RD55 longe par l'est la parcelle 176F383
Chemin des Côtes	Voie de la Creuse	RD39	Jusqu'à l'angle sud de la parcelle 176 E 420
	Chemin de la Frasse	RD55C	176 A 231
	Chemin chez Butavand	RD55C	176 A 215
	Rue de la Charbonnière	Continuité des Granges du Poizat	176 A 365
Chemin de Chevrolet	Chemin du Marais d'Amont	Commence sur la RD 55	tend vers le Nord jusqu'à l'entrée de la parcelle 176 B 143
	Chemin de Chevrolet (modificatif délibération du 8 juillet 2019)	Chemin de Lalleyriat	176 B 115
	Grand Place	Intersection D39c D39 et du chemin de la Roche	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présentes

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (DE 2019 126)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale suite à différentes enquêtes publiques qui ont conduit au classement ou au déclassement de voies communales.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 57953 mètres de voies communales.

- que le conseil municipal a décidé cette année 2019 de classer certains chemins ruraux et diverses voies qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux dans les villages de Songieu et d'Hotonnes sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale établi par Monsieur BOLLACHE, géomètre.

Après présentation du nouveau tableau de classement de la voirie communale, le conseil municipal

VALIDE suite à l'enquête publique, le déclassement de la voie communale dite "des Selles" d'une longueur de 72 mètres linéaires

VALIDE la nouvelle longueur de voirie totalisant : 57881 mètres

DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

-Le Sou des écoles de Brénaz remercie la commune pour la subvention qui leur a été attribuée.

-Compte rendu des commissions :

COMMISSION SOCIALE :

Le Noël des enfants s'est bien déroulé ; seules 20 familles étaient absentes.

93 ainés étaient présents au repas.

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT :

La mise en eau du nouveau réseau est effective.

Concernant les travaux de la fibre, les câbles en souterrain sont posés par contre les aériens ne sont pas encore en place. Pas de délai à ce jour.

Point sur le rendement :

Petit Abergement: acheté 13 226 m3 / Facturé 5020 m3 / Rendement 38%/ 100 compteurs

Le rendement s'explique par plusieurs vidanges du réservoir pour détections de fuites

Grand Abergement : Acheté 4422 m3 / Facturé 3480m3 / Rendement 79%/ 70 compteurs

Rendement des Plans : 70 à 75% / 100 compteurs.

Hotonnes : 173 compteurs

Suite aux interventions de l'entreprise SODEVAL sur 2 ans le rendement s'est bien amélioré. Les réseaux sont bien entretenus par cette entreprise.

COMMISSION FORET :

Pour la vente à Ceyzériat, tous les lots ont été vendus.

LE GRAND ABERGEMENT p12 7714 € Bugey Bois Energie

HOTONNES p N 9200 € Bugey Bois Energie

HOTONNES pps X,Y 20622 € GONNOT Mickael

LE PETIT ABERGEMENT P 14 7631 € GONNOT Mickael

LE PETIT ABERGEMENT pps 7,8,9 6741 € GONNOT Mickael

Sur la forêt de Grosbois, environ 300 mètres cubes de bois sont contaminés par les scolytes.

Remarque : une plaque de goudron a été arrachée sur Songieu suite au déneigement.

Vœux du Maire : 11/01 à 11h salle des 2 sapins à Songieu

Prochain conseil municipal : 13/01/2020

Fin de séance : 23h18

